



N/Réf : Musées IL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EXPOSITION ITINERANTE

Entre

La Ville de Saint-Omer, domiciliée Centre administratif Saint-Louis, 16, rue Saint-Sépulcre, B.P. 20326, 62505 Saint-Omer Cedex, représentée par Monsieur François DECOSTER, Maire, agissant en vertu de la délibération n° 5 du 3 juillet 2021 donnant autorisation de signature de la convention,

D'une part,

Et

La Ville d'Aire-sur-la-Lys, domiciliée Grand Place, 62120 AIRE-SUR-LA-LYS, représentée par Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire, agissant en vertu de la délibération n° 8 du 24 février 2025 donnant autorisation de signature de la convention,

Et

La CAPSO, Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, domiciliée 40 rue Gambetta, CS 20079, 62968 Longuenesse Cedex, représentée par Monsieur Joël DUQUENOY, Président.

D'autre part.

Préambule :

Les Musées de la Ville de Saint-Omer ont pour mission la conception et la mise en œuvre d'actions d'éducation et de diffusion visant à l'égal accès de tous à la culture, conformément au Livre IV du Code du Patrimoine, relatif aux Musées de France.

Afin de répondre au mieux à cette mission, le service des musées développe une programmation de visites, de conférences et d'ateliers, à destination de publics variés pour valoriser ses collections et propose ponctuellement des projets en partenariat avec d'autres institutions de Saint-Omer ou du territoire du Pays de Saint-Omer. Cette collaboration contribue à l'enrichissement de l'offre artistique et d'éducation culturelle du territoire, mutualise les compétences et participe activement à la valorisation de l'art dans toutes ses formes.

En 2025, le service des Musées s'associe à la Commune d'Aire-sur-la-Lys dans le cadre de l'exposition itinérante « Chiffart, l'indomptable ».

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place, par le musée Sandelin, d'une exposition itinérante intitulée *Chiffart, l'indomptable*.

Article 1 - Obligations et engagements de la Ville d'Aire-sur-la-Lys

La commune d'Aire-sur-la-Lys s'engage à :

- Recevoir l'exposition itinérante hors les murs intitulée Chiffart, l'indomptable du mercredi 4 juin au samedi 28 juin 2025 au sein du Pôle Saint-Jean Baptiste, et les actions de médiation qui lui sont conjointes. Elle sera visible du public aux horaires suivants :
 - o Les mardi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
 - o Le jeudi de 14h00 à 18h00
 - o Le samedi de 09h00 à 12h00.
- Assurer les œuvres qui seront prêtées par le Musée Sandelin sur toute la durée de l'exposition. (Liste des œuvres en annexe)
- Mettre à disposition un, voire deux, agent(s) technique(s) pour aider au montage et au démontage de l'exposition.
- Acquérir le matériel nécessaire à l'accrochage des œuvres si besoin (rail et tiges sécurisées).
- Imprimer et diffuser les outils de communication (affiches et flyers programme) à partir du fichier envoyé par les musées de Saint-Omer (exposition et vernissage).
- Prendre en charge le coût et l'organisation du vernissage, programmé le mercredi 4 juin 2025 à 19 h 00.

Article 2 - Obligations et engagements de la Ville de Saint-Omer

La Ville de Saint-Omer s'engage à :

- Assurer la gestion administrative, logistique et technique du projet.
- Prendre en charge le maquettage de l'affiche et des flyers programme.
- Installer l'exposition le mardi 3 juin 2025 au matin et à la démonter le lundi 30 juin 2025 après-midi.
- Envoyer le fichier numérique de l'invitation au vernissage.
- Réaliser quatre visites guidées programmées de l'exposition d'une heure chacune à destination des individuels.
- Réaliser six visites guidées d'une heure chacune à destination des établissements scolaires de la commune, sur réservation.

Article 3 - Obligations et engagements de la CAPSO

La CAPSO s'engage à :

- Prendre en charge le coût des quatre visites guidées de l'exposition à destination des individuels.
- Prendre en charge le coût des six visites scolaires éventuellement réservées.
- Prendre en charge le transport aller et retour des œuvres et des vitrines.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'exposition c'est-à-dire du mardi 3 juin 2025 au lundi 30 juin 2025. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à la date du début de l'exposition, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 5.2.

Article 5 – Rupture anticipée du partenariat

5.1 La rupture anticipée de la convention liant la Ville d'Aire-sur-la-Lys à la Ville de Saint-Omer et à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, si elle est de son initiative, n'ouvrira pas droit à indemnité conventionnelle spécifique.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention

5.2 La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Article 6 – Règlement des litiges

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera préalablement discuté afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Saint-Omer le,

Pour la Ville d'Aire-sur-la-Lys
Le Maire,

Jean-Claude DISSAUX

Pour la Ville de Saint-Omer,
Le Maire,

François DECOSTER

Pour la CAPSO,
Le Président,

Joël DUQUENOY

